

## 10. La situation en Côte d'Ivoire

### Vue d'ensemble

Au cours de la période considérée, le Conseil de sécurité a tenu neuf séances, dont deux séances privées avec les pays fournisseurs de contingents<sup>234</sup>, et adopté quatre résolutions sur la situation en Côte d'Ivoire en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il a également continué d'examiner l'évolution de la situation politique après la crise postélectorale de 2011, de modifier les sanctions ciblées visant à appuyer le processus de paix et d'en surveiller l'application, et de réévaluer le rôle et le mandat de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI).

Conformément aux recommandations figurant dans les rapports du Secrétaire général<sup>235</sup>, le Conseil a prorogé à deux reprises le mandat de l'ONUCI ainsi que l'autorisation qu'il avait donnée aux forces françaises de soutenir l'Opération<sup>236</sup>. Il a également réduit les effectifs de la composante militaire de l'ONUCI et signifié son intention d'envisager de réduire encore l'effectif militaire de l'Opération en fonction de l'évolution des conditions de sécurité sur le terrain et de l'aptitude du Gouvernement ivoirien à se substituer à l'ONUCI dans sa mission de sécurité. Il a en outre reconduit et modifié les sanctions à deux reprises et prorogé le mandat du Groupe d'experts<sup>237</sup>.

### Exposés sur l'ONUCI et l'évolution de la situation politique après la crise postélectorale de 2011

Le 26 janvier 2012, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire et Chef de l'ONUCI concernant les progrès remarquables qui avaient été faits sur la

voie d'un retour à la normale en Côte d'Ivoire après la crise qui avait suivi les élections de 2011. Le Représentant spécial a signalé que les conditions de sécurité se stabilisaient, que les personnes déplacées commençaient à rentrer chez elles et que l'économie montrait des signes de reprise, ajoutant que les élections législatives s'étaient déroulées dans un climat de calme relatif. Malgré ces avancées importantes, de grandes difficultés subsistaient toutefois dans le domaine de la sécurité et de la réconciliation nationale, et le soutien qu'apportait l'ONUCI était capital pour aider le Gouvernement à stabiliser la situation et à rétablir et réformer les institutions garantes de la sécurité et de l'état de droit ; à assurer le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants ; à garantir la protection des civils ; à faciliter le retour des réfugiés et des déplacés ; à promouvoir la réconciliation, le relèvement rapide et la protection des droits de l'homme. Le Représentant spécial a également mis l'accent sur le rôle que jouait l'ONUCI et sur les activités qu'elle avait notamment menées pour faciliter la tenue des élections législatives<sup>238</sup>.

Dans sa déclaration, le représentant de la Côte d'Ivoire a fait état des progrès importants qui avaient été accomplis dans de nombreux domaines depuis la crise postélectorale, mais également des difficultés auxquelles il faudrait faire face en matière de stabilisation des conditions de sécurité, de réforme du secteur de la sécurité, de désarmement, de démobilisation et de réintégration, d'aide humanitaire et de réconciliation nationale. À cet égard, il a demandé à la communauté internationale de fournir l'appui nécessaire pour surmonter ces difficultés. Concernant le régime de sanctions, il a fait savoir que son gouvernement introduirait prochainement une demande de réexamen aux fins de la levée partielle ou totale de l'embargo en vigueur<sup>239</sup>.

Le 18 juillet 2012, le Représentant spécial du Secrétaire général a signalé que le pays demeurerait aux prises avec d'importantes difficultés, en particulier dans le domaine politique et sur le plan de la sécurité, et rendu compte des activités menées par le Gouvernement, avec l'appui de l'ONUCI, pour rétablir

<sup>234</sup> Voir S/PV.6802 et S/PV.6996.

<sup>235</sup> S/2012/964 et S/2013/377.

<sup>236</sup> Résolutions 2062 (2012) et 2112 (2013). Pour plus d'informations sur le mandat de l'ONUCI, voir la section I (Opérations de maintien de la paix) de la dixième partie.

<sup>237</sup> Résolutions 2045 (2012) et 2101 (2013). Pour plus d'informations sur les sanctions concernant la Côte d'Ivoire, voir la section III (Mesures n'impliquant pas l'emploi de la force armée, prises en vertu de l'Article 41 de la Charte) de la septième partie. Pour plus d'informations sur le Comité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire et sur le mandat du Groupe d'experts, voir la section I.B de la neuvième partie.

<sup>238</sup> S/PV.6708, p. 2.

<sup>239</sup> Ibid., p. 4 à 6.

la paix et la stabilité. Il a ajouté que, si les conditions de sécurité s'étaient globalement améliorées, le pays continuait d'être confronté à des menaces considérables à l'heure où il s'engageait dans une phase de consolidation de la paix. À cet égard, il a appelé l'attention sur la précarité de la situation à la frontière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria, signalant que l'ONUCI coordonnait ses activités avec la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et que toutes deux avaient adopté un plan d'action avec les autorités ivoiriennes et libériennes en vue d'accroître leur coopération, y compris en renforçant leur présence des deux côtés de la frontière. Il a également rappelé que le dialogue politique, les élections locales qui devaient se tenir prochainement et la promotion d'une culture de respect des droits de l'homme avaient un rôle important à jouer dans la réconciliation nationale<sup>240</sup>.

Le représentant de la Côte d'Ivoire a évoqué la récente visite de travail qu'avaient effectuée des membres du Conseil dans le pays et mentionné les conditions de sécurité, la réforme du secteur de la sécurité, le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi que les questions relatives à la réconciliation nationale et aux droits de l'homme. Compte tenu de la situation en matière de sécurité, il a demandé au Conseil de ne pas appliquer la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que soit réduite la composante militaire de l'ONUCI afin de ne pas créer de vide sécuritaire dans le pays<sup>241</sup>.

Le 17 janvier 2013, le Conseil a entendu un exposé du Représentant spécial du Secrétaire général, qui a signalé que la Côte d'Ivoire avait fait des progrès encourageants sur la voie de la croissance économique, de la paix et de la stabilité sous la direction du Président Ouattara, mais que des mesures structurelles urgentes devaient être mises en œuvre, notamment dans les domaines de la sécurité, du dialogue politique, de la justice et de la réconciliation. Il a également fait savoir que plusieurs initiatives positives prises par le Gouvernement ivoirien avaient contribué à décrier l'atmosphère politique et informé le Conseil des mesures mises en œuvre pour renforcer la coopération entre l'ONUCI et la MINUL, ainsi qu'entre l'ONUCI et l'équipe de pays des Nations Unies au Ghana. Enfin, il a demandé aux partenaires internationaux et régionaux, notamment l'ONU, de continuer d'appuyer le Gouvernement ivoirien en vue de consolider les acquis, de surmonter les difficultés qui subsistaient et

de s'attaquer aux causes profondes des crises à répétition qu'avait connues le pays<sup>242</sup>.

Le représentant de la Côte d'Ivoire a mis l'accent sur les progrès accomplis par son gouvernement 18 mois après la fin de la crise postélectorale. Signalant que les conditions de sécurité demeuraient précaires, il a appuyé la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que les effectifs de la composante militaire de l'ONUCI ne soient pas réduits tant que l'évaluation qui devait être menée au début de 2013 n'aurait pas été effectuée<sup>243</sup>.

Le 16 avril 2013, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a présenté le rapport spécial du Secrétaire général sur l'ONUCI<sup>244</sup>, dans lequel étaient énoncées les conclusions et recommandations issues d'une mission d'évaluation dépêchée en Côte d'Ivoire en février 2013. Tout en soulignant que la Côte d'Ivoire avait fait des progrès depuis la crise postélectorale et était entrée dans une nouvelle phase de consolidation de la paix, il s'est dit préoccupé par la fragilité de la situation en matière de sécurité. Compte tenu de la persistance de nombreuses difficultés et menaces, il a souligné que la présence de l'ONUCI demeurait nécessaire, eu égard en particulier à ses priorités fondamentales, à savoir la protection des civils, la réforme du secteur de la sécurité, le processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration des ex-combattants et le règlement des problèmes de sécurité à la frontière. Il a toutefois signalé qu'il fallait adapter la structure, les effectifs et les priorités de l'Opération pour faire face à l'évolution de la situation sur le terrain, comme l'avait recommandé le Secrétaire général. Pour conclure, il a réaffirmé qu'il importait de traduire en justice ceux qui étaient accusés d'avoir commis des infractions graves, quelle que soit leur affiliation politique, afin de mettre fin au cercle vicieux de l'impunité et de bâtir une culture de la responsabilité<sup>245</sup>.

Le représentant de la Côte d'Ivoire a déclaré que la stabilisation des conditions de sécurité constituait une priorité, dans la mesure où la consolidation des progrès déjà réalisés en dépendait. Il a également informé le Conseil des dispositions qui étaient prises dans le domaine du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, notamment la formation et la réintégration des ex-combattants, et manifesté l'engagement de son gouvernement en faveur de la

<sup>242</sup> S/PV.6902, p. 2 à 5.

<sup>243</sup> Ibid., p. 5 et 6.

<sup>244</sup> S/2013/197.

<sup>245</sup> S/PV.6947, p. 2 à 4.

<sup>240</sup> S/PV.6808, p. 2 et 3.

<sup>241</sup> Ibid., p. 4 à 7.

réconciliation nationale et de la lutte contre l'impunité. Concernant les ajustements de la structure et des effectifs de l'ONUCI, il a demandé que le retrait des Casques bleus soit compensé par le déploiement de ressources qualitatives, telles que des drones de surveillance dans la zone frontalière entre la Côte d'Ivoire et le Libéria<sup>246</sup>.

Le 18 juillet 2013, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, qui a reconnu que le Président avait pris des mesures importantes pour stabiliser la situation en matière de sécurité, accélérer la reprise économique et lancer des réformes essentielles. Il a demandé à la communauté internationale d'appuyer la Côte d'Ivoire, notamment pour faire en sorte de proposer des solutions durables à tous les ex-combattants. Il a également évoqué la coopération instaurée entre les Gouvernements ivoirien et libérien pour faire face aux problèmes frontaliers communs avec le soutien de l'ONUCI et de la MINUL et signalé que, conformément à la décision du Conseil, 850 militaires avaient été rapatriés en mai après les élections locales et que des préparatifs étaient en cours pour transférer la direction de l'hôpital militaire d'Abidjan à la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali. Se référant à la proposition du Secrétaire général tendant à ce que soient élaborés des critères permettant d'évaluer les progrès accomplis par la Côte d'Ivoire sur la voie de la stabilité ainsi que des jalons permettant de planifier la transition, il a signalé qu'il était trop tôt pour préjuger de la date à laquelle l'ONUCI pourrait amorcer sa transition et qu'il faudrait attendre l'issue des élections présidentielle et législatives de 2015 pour que la situation puisse être pleinement réévaluée<sup>247</sup>.

Le représentant de la Côte d'Ivoire a rappelé les progrès qui avaient été accomplis jusque-là, en particulier sur le plan de la réforme du secteur de la sécurité, du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration, de la justice et des droits de l'homme, ainsi que du dialogue politique et de la réconciliation nationale, et souligné les mesures prises dans ces domaines. Il a également estimé que la question des plans de réduction des effectifs des composantes civile et militaire de l'ONUCI devrait être traitée avec beaucoup de précaution afin de ne pas créer de vide sécuritaire sur le terrain<sup>248</sup>.

### **Prorogation du mandat de l'ONUCI et réduction de sa composante militaire**

Le 26 juillet 2012, par sa résolution 2062 (2012), le Conseil a prorogé jusqu'au 31 juillet 2013 le mandat de l'ONUCI et l'autorisation qu'il avait donnée aux forces françaises de soutenir l'Opération. Il a également décidé que la protection des civils devait rester la priorité de l'ONUCI et que l'Opération devait se concentrer davantage sur l'appui à fournir au Gouvernement pour les activités de désarmement, de démobilisation et de réintégration et la réforme du secteur de la sécurité. Il a en outre souscrit à la recommandation du Secrétaire général consistant à réduire l'effectif de la composante militaire de l'ONUCI.

Après l'adoption de la résolution, le représentant de la Côte d'Ivoire, tout en exprimant sa gratitude au Conseil pour son engagement constant en faveur de la démocratie et de la paix dans son pays, a déploré qu'il n'ait pas accédé à la demande tendant à ce que soient maintenus les effectifs initiaux de l'ONUCI. Le représentant a toutefois ajouté que sa délégation ne doutait pas que la reconfiguration se ferait de telle sorte que la réduction des effectifs n'entraînerait pas de vide sécuritaire, et noté que les effectifs globaux des contingents aux termes de la résolution étaient supérieurs à ce qu'ils avaient été pendant la crise postélectorale<sup>249</sup>.

Le 30 juillet 2013, le Conseil a adopté la résolution 2112 (2013), par laquelle il a prorogé jusqu'au 30 juin 2014 le mandat de l'ONUCI et l'autorisation qu'il avait donnée aux forces françaises de soutenir l'Opération. Il a également décidé que la configuration des effectifs en tenue de l'ONUCI serait modifiée et envisagé de réduire encore l'effectif de l'Opération en fonction de l'évolution de la sécurité sur le terrain et de l'aptitude du Gouvernement ivoirien à se substituer progressivement à l'ONUCI dans sa mission de sécurité. Il a en outre décidé que l'Opération reverrait la configuration de sa présence militaire en sorte de concentrer ses ressources dans les zones à haut risque. Le Conseil a confié un mandat à l'ONUCI dans les domaines de la protection des civils ; des menaces sécuritaires résiduelles et des problèmes frontaliers ; du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que de collecte des armes ; de la reconstitution et de la réforme des institutions garantes de la sécurité ; de la surveillance de l'embargo sur les armes ; de l'appui au respect du droit international humanitaire et du droit

---

<sup>246</sup> Ibid., p. 4 à 6.

<sup>247</sup> S/PV.7004, p. 2 et 3.

<sup>248</sup> Ibid., p. 4 à 7.

---

<sup>249</sup> S/PV.6817, p. 3.

international des droits de l'homme ; de l'appui à l'aide humanitaire ; de l'information ; du redéploiement de l'administration publique et de l'extension de l'autorité de l'État à l'ensemble du territoire ; de la protection du personnel des Nations Unies.

Après l'adoption de la résolution, le représentant du Pakistan s'est dit préoccupé par l'accélération du retrait de la composante militaire de l'ONUCI et a estimé que les recommandations issues des missions d'évaluation technique et des études des capacités militaires devraient être dûment prises en compte dans les décisions du Conseil. Il a également averti qu'un retrait militaire accéléré risquait d'envoyer un message erroné à ceux qui entendaient porter atteinte à la stabilité de la Côte d'Ivoire<sup>250</sup>.

### Sanctions

Le 26 avril 2012, le Conseil a adopté la résolution 2045 (2012), dans laquelle il a notamment décidé de reconduire et de modifier l'embargo sur les armes ainsi que de renouveler les mesures concernant les opérations financières et les voyages et celles interdisant l'importation par quelque État que ce soit de diamants bruts en provenance de Côte d'Ivoire. Il a également prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 30 avril 2013 et décidé de procéder, le 31 octobre 2012 au plus tard, à un bilan à mi-parcours de l'embargo sur les armes, en vue éventuellement de modifier à nouveau tout ou partie des autres mesures

prévues par le régime des sanctions, en fonction des progrès accomplis en matière de désarmement, de démobilisation et de réintégration ainsi que de réforme du secteur de la sécurité, de réconciliation nationale et de lutte contre l'impunité.

Après l'adoption de la résolution, le représentant de la Côte d'Ivoire a pris note du renouvellement du régime des sanctions et signalé quelques faits marquants qui s'étaient produits depuis la précédente reconduction des sanctions en 2011<sup>251</sup>.

Le 25 avril 2013, par sa résolution 2101 (2013), le Conseil a reconduit les mesures de sanction concernant la Côte d'Ivoire et prorogé le mandat du Groupe d'experts jusqu'au 30 avril 2014. Il s'est également déclaré prêt à réexaminer les mesures relatives aux diamants bruts en fonction des progrès accomplis sur la voie de la mise en œuvre du Processus de Kimberley. Il s'est en outre félicité de la coopération entre le Groupe d'experts sur la Côte d'Ivoire et le Groupe d'experts sur le Libéria.

Après l'adoption de la résolution, le représentant de la Côte d'Ivoire a réaffirmé la volonté de son pays de coopérer pleinement à la mise en œuvre des sanctions et exprimé l'espoir que les mesures énoncées dans la résolution permettraient de renforcer la stabilité en Côte d'Ivoire et d'aboutir à une nouvelle modification ou à une levée partielle ou totale du régime de sanctions<sup>252</sup>.

---

<sup>250</sup> S/PV.7012, p. 1 et 2.

<sup>251</sup> S/PV.6761, p. 2 et 3.

<sup>252</sup> S/PV.6953, p. 2.

## Séances : la situation en Côte d'Ivoire

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.6708 26 janvier 2012	Vingt-neuvième rapport du Secrétaire général sur l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) (S/2011/807)		Côte d'Ivoire	Représentant spécial du Secrétaire général pour la Côte d'Ivoire et Chef de l'ONUCI	Représentant spécial du Secrétaire général et Côte d'Ivoire	
S/PV.6761 26 avril 2012	Lettre datée du 11 avril 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2012/196)	Projet de résolution présenté par la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Togo (S/2012/259)	Côte d'Ivoire		Côte d'Ivoire	Résolution 2045 (2012) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.6808 18 juillet 2012	Trentième rapport du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2012/506)		Côte d'Ivoire	Représentant spécial du Secrétaire général	Représentant spécial du Secrétaire général et Côte d'Ivoire	
S/PV.6817 26 juillet 2012	Trentième rapport du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2012/506)	Projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2012/581)	Côte d'Ivoire		Côte d'Ivoire	Résolution 2062 (2012) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)

<i>Séance et date</i>	<i>Question subsidiaire</i>	<i>Autres documents</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 37</i>	<i>Invitations adressées au titre de l'article 39 et autres invitations</i>	<i>Intervenants</i>	<i>Décision et vote (pour-contre-abstention)</i>
S/PV.6902 17 janvier 2013	Trente et unième rapport du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2012/964)		Côte d'Ivoire	Représentant spécial du Secrétaire général	Représentant spécial du Secrétaire général et Côte d'Ivoire	
S/PV.6947 16 avril 2013	Rapport spécial du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2013/197)		Côte d'Ivoire	Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix	Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix et Côte d'Ivoire	
S/PV.6953 25 avril 2013	Lettre datée du 12 avril 2013, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2013/228)	Projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2013/244)	Côte d'Ivoire		Côte d'Ivoire	Résolution 2101 (2013) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)
S/PV.7004 18 juillet 2013	Trente-deuxième rapport du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2013/377)		Côte d'Ivoire	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix	Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix et Côte d'Ivoire	
S/PV.7012 30 juillet 2013	Trente-deuxième rapport du Secrétaire général sur l'ONUCI (S/2013/377)	Projet de résolution présenté par les États-Unis d'Amérique, la France, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le Togo (S/2013/445)	Côte d'Ivoire		Pakistan	Résolution 2112 (2013) 15-0-0 (adoptée en vertu du Chapitre VII)